

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 10 septembre 2024 à 19 h au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présentes, madame le maire Hélène Boulanger, mesdames les conseillères Isabelle Plante, France Cloutier, Shawna Doucet et Marie-Pierre Gagnon, formant quorum sous la présidence de madame le maire.

Madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière est également présente et agit à titre de greffière.

1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

Madame le maire, Hélène Boulanger, ouvre la séance ordinaire du conseil du 10 septembre 2024 à 19 h après constatation du quorum.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024**
- 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024**
- 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1. Acceptation – Dépenses du mois d'août 2024 et autorisation de paiement
 - 4.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement R-229-2024 : Règlement affectant une partie du surplus accumulé au rapport financier de 2023 aux fins de l'augmentation du fonds de roulement
 - 4.3. Dépôt des faits saillants de l'exercice financier 2023
 - 4.4. Diffusion des faits saillants de l'exercice financier 2023
- 5. RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1. Adoption – Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
- 6. LOISIRS ET CULTURE**
 - 6.1. Adoption – Règlement R-228-2024 : Règlement encadrant l'utilisation des quais municipaux
 - 6.2. Dépôt d'une demande d'autorisation au ministère de la Culture et des Communications – Actes ou travaux sur un bien patrimonial pour la rénovation du four à chaux
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. Offre de services – Rapports trimestriels en eau potable
 - 7.2. Octroi de contrat – Mise aux normes de l'usine d'eau potable – Construction
- 8. SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 8.1. Achat – Lances et équipement pour pompes portatives
 - 8.2. Embauche – Pompier à temps partiel
- 9. URBANISME**
 - 9.1. Dépôt de projets – Entente sectorielle de développement
 - 9.2. Acceptation – Vente du lot 6 622 859 rue de l'Alouette
 - 9.3. Autorisation – Délégation de signature pour l'acte de renonciation
- 10. AFFAIRES NOUVELLES**
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame France Cloutier appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 10 septembre 2024 tel que présenté.

Résolution 2024-09-10-2.0

3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 août 2024, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 août 2024 tel que déposé.

Résolution 2024-09-10-3.0

4.0 ADMINISTRATION

4.1 Acceptation – Dépenses du mois d'août 2024 et autorisation de paiement

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu et pris connaissance de la liste des déboursés au montant de 92 081.42\$ et de la liste des comptes à payer totalisant 1 415 105.62\$ pour la présente séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer telle que déposée par la directrice générale adjointe, greffière-trésorière.

Résolution 2024-09-10-4.1

4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement R-229-2024 : Règlement affectant une partie du surplus accumulé au rapport financier de 2023 aux fins de l'augmentation du fonds de roulement

La conseillère madame France Cloutier donne avis de motion que sera adopté lors d'une prochaine séance le règlement R-229-2024 : Règlement affectant une partie du surplus accumulé au rapport financier de 2023 aux fins de l'augmentation du fonds de roulement.

Le projet de règlement est aussi déposé par la conseillère madame France Cloutier et peut être consulté au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

Résolution 2024-09-10-4.2

4.3 Dépôt des faits saillants de l'exercice financier 2023

Madame le maire dépose et fait un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de 2023 et du rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

4.4 Diffusion des faits saillants de l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QUE le rapport portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la Municipalité selon les modalités déterminées par le conseil, et ce, conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

QUE ce rapport soit annuellement diffusé dans les casiers postaux de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti ;

QUE ce rapport soit également diffusé sur le site Internet de la Municipalité.

Résolution 2024-09-10-4.4

5.0 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Adoption – Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après : la « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a adopté une telle politique le 2 mai 2023 et qu'une mise à jour s'impose;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de la présente politique répond aux modifications prescrites par la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail sanctionné le 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT que cette loi a entre autres modifié la Loi sur les normes du travail de manière à préciser le contenu minimal de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame France Cloutier appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti abroge la **Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail** (résolution n° 2023-05-02-5.1)

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti adopte la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti mandate la direction générale à présenter cette nouvelle politique aux employés.

Résolution 2024-09-10-5.1

6.0 LOISIRS ET CULTURE

6.1 Adoption – Règlement R-228-2024 : Règlement encadrant l'utilisation des quais municipaux

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère madame France Cloutier lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon lors de la séance ordinaire du 6 août 2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement R-228-2024 « Règlement encadrant l'utilisation des quais municipaux » soit adopté.

Résolution 2024-09-10-6.1

6.2 Dépôt d'une demande d'autorisation au ministère de la Culture et des Communications – Actes ou travaux sur un bien patrimonial pour la rénovation du four à chaux

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être effectués au four à chaux situé à Baie-Sainte-Claire, bien maintenant considéré patrimonial;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER, le directeur général, monsieur Mathieu Gravel, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tous les documents nécessaires au dépôt, au ministère de la Culture et des Communications, la demande d'autorisation – Actes ou travaux sur un bien patrimonial classé ou un immeuble situé dans une aire de protection ou un site patrimonial classé ou déclaré.

Résolution 2024-09-10-6.2

7.0 HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Offre de services – Rapports trimestriels en eau potable

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de produire des rapports trimestriels prévue à l'article 53.0.1 du RQEP tiendra jusqu'à la mise en service de la future station d'eau potable;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère madame Shawna Doucet appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'accepter, l'offre de Norda Stelo au montant de 9 480\$ excluant les taxes applicables, financé à même le budget d'opération pour l'analyse de données et la rédaction des rapports trimestriels exigés.

Résolution 2024-09-10-7.1

7.2 Octroi de contrat – Mise aux normes d'eau potable - Construction

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a publié l'appel d'offres public numéro 158140247 relatif à la mise aux normes de l'usine d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, la Municipalité a reçu trois soumissions des entreprises suivantes :

Soumissionnaires	Conforme	Montant Incluant les taxes
Parko Inc.	Oui	8 209 816.32\$
Groupe Lapalme Inc.	Oui	8 582 308.88\$
Les entreprises PEC	Oui	8 902 609.68\$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité des soumissions est concluante pour l'ensemble des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE Parko Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stantec d'octroyer le contrat à Parko Inc.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt # R-226-2024 le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme PRIMEAU, volet 1.2 le projet de construction sera subventionné à 100% du coût maximal admissible;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé la convention d'aide en date du 10 septembre 2024 pour un coût maximal admissible de 8 354 735\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Shawna Doucet appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité;

D'OCTROYER le contrat relatif à la mise aux normes de l'usine d'eau potable à Parko Inc. selon les termes et conditions prévues dans l'appel d'offre # 158140247 et d'autoriser le début des travaux;

D'AUTORISER, le directeur général monsieur Mathieu Gravel à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document en lien avec cette résolution;

QUE cette dépense soit payée avec le règlement d'emprunt R-226-2024.

Résolution 2024-09-10-7.2

8.0 SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 Achat – Lances et équipements pour pompes portatives

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER, l'offre de Boivin Gauvin Inc. au montant de 6 096.69\$ excluant les taxes applicables, pour l'achat de boyaux de succion pour pompes portatives;

DE PAYER cette dépense à même le règlement d'emprunt R-224-2024.

Résolution 2024-09-10-8.1

8.2 Embauche - Pompier à temps partiel

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche à titre de pompier à temps partiel de monsieur Alexandre Dieumegarde aux conditions prévues dans sa lettre d'embauche.

Résolution 2024-09-10-8.1

9.0 URBANISME

9.1 Dépôt de projets– Entente sectorielle de développement

CONSIDÉRANT les besoins identifiés dans le plan d'action stratégique en urbanisme de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti;

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle de développement visant le renforcement du développement territorial de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti et de la MRC de Minganie 2024-2028;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité de déposer des projets dans le cadre de cette entente;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt des projets « Mise en œuvre du plan d'action stratégique en urbanisme de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti – Embauche d'un responsable de l'urbanisme » au montant de 328 585\$ et « Réalisation d'un état de situation et de l'analyse des besoins en logement et hébergement de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti » au montant de 46 861\$ au comité de gestion de l'entente sectorielle de développement visant le renforcement du développement territorial de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti et de la MRC de Minganie 2024-2028;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, les fiches de projet et tout autre document en lien avec la réalisation de ces projets.

Résolution 2024-09-10-9.1

9.2 Acceptation – Vente du lot 6 622 859 rue de l'Alouette

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue de la part d'Hydro-Québec pour le lot 6 622 859 rue de l'Alouette;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité procède à la vente du lot 6 622 859, à Hydro-Québec pour la somme de 15 088\$ plus les taxes exigibles et l'indemnité prévue à la clause 13.4 de l'offre d'achat, payées comptant à la signature de l'acte de vente;

QUE cette promesse de vente soit valide pour une période de 90 jours, délai après lequel la Municipalité pourra déclarer celle-ci nulle et non avenue;

QUE les clauses obligatoires suivantes soient incluses dans l'acte de vente :

OBLIGATION DE CONSTRUCTION

- L'acquéreur s'engage à faire une demande de permis de construction complète et conforme dans l'année suivant la date des présentes et entreprendre les travaux avant la caducité dudit permis de construction tel que définie à la clause « 4.11 – Délais de construction et de réparation » du règlement de zonage de la Municipalité de L'Île-D'Anticosti, qui impose de compléter les travaux de finition extérieure dans les douze (12) mois suivant la date d'émission du permis de construction et de terminer l'ensemble des travaux de construction, dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date d'émission du permis de construction.
- Advenant que l'acquéreur n'ait pas présenté de demande de permis de construction et n'ait pas entrepris les travaux dans les délais ci-avant mentionnés, l'acquéreur s'engage à rétrocéder l'immeuble présentement vendu au vendeur, et d'acquitter les frais judiciaires, des frais extrajudiciaires, des frais de signification et de publications au registre foncier, et à signer tous les documents relatifs à cette fin. Dans une telle alternative, le vendeur remboursera à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du montant payé à l'achat de l'immeuble excluant les montants reliés aux taxes fédérales et provinciales, le cas échéant, et aucune compensation ne sera payée par le vendeur pour les améliorations apportées audit immeuble et tous autres frais occasionnés à l'acquéreur advenant le non-respect du délai préalablement mentionné. L'acquéreur s'engage d'exiger de tout acquéreur subséquent qu'il prenne les mêmes engagements en faveur du vendeur.

PRÉFÉRENCE DE RACHAT EN FAVEUR DU VENDEUR

- Nonobstant ce qui précède, si l'acquéreur souhaite se départir des immeubles visés aux présentes à un tiers avant la fin de l'un ou l'autre des délais prévus à la clause « OBLIGATION DE CONSTRUCTION », il s'engage à offrir en préférence au vendeur aux mêmes conditions que celles prévues dans ladite clause « OBLIGATION DE CONSTRUCTION ». Le vendeur devra répondre à cette offre de rachat dans un délai de quarante-cinq (45) jours. Dans le cas où le vendeur n'exerce pas son droit de rachat, cela n'aura pas pour effet d'annuler l'obligation de l'acquéreur de faire engager tout acquéreur subséquent aux deux mêmes obligations prévues aux présentes, soit la clause « OBLIGATION DE CONSTRUCTION » ET la présente clause « PRÉFÉRENCE DE RACHAT EN FAVEUR DU VENDEUR ».
- En cas de défaut de respecter l'une ET/OU l'autre de ces obligations, le vendeur imposera une pénalité et pourra réclamer des dommages à l'acquéreur (l'acquéreur des présentes) d'un montant équivalent au total de la transaction faite avec un acquéreur subséquent et le cas échéant, de façon concurrente pour chacun des défauts constatés, en plus des frais judiciaires, des frais extrajudiciaires, des frais de signification et de publications au registre foncier encourus pour cette réclamation.

QUE monsieur Mathieu Gravel, directeur général soit autorisé par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité ledit acte de vente et tout autre document pertinent à la réalisation de la présente résolution et de toute somme reçue, donner bonne et valable quittance;

QUE monsieur Mathieu Gravel directeur général soit également autorisé à déléguer son pouvoir aux mêmes fins à la secrétaire à l'étude du notaire qui sera retenu par l'acquéreur.

Résolution 2024-09-10-9.2

9.3 Autorisation– Délégation de signature pour l’acte de renonciation

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-09-6.1 relative à l’acceptation de l’offre de renonciation à une clause restrictive sur le lot 6 622 859;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Gravel, directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs au dossier;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l’unanimité :

QUE monsieur Mathieu Gravel directeur général soit également autorisé à déléguer son pouvoir aux mêmes fins à la secrétaire à l’étude du notaire Me Benoit Heppell.

Résolution 2024-09-10-9.3

10.0 AFFAIRES NOUVELLES

Il n’y a pas d’affaires nouvelles

11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n’y a pas de question.

12.0 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Shawna Doucet appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l’unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 10 septembre 2024.

Les points de l’ordre du jour étant épuisés, madame le maire, Hélène Boulanger lève la séance ordinaire à 19 h 19

Résolution 2024-09-10-12.0

Hélène Boulanger
Maire

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe